



VILLE DE LAROQUE D'OLMES **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Marie-Claude TOUSTOU, Nicole FABRE, Agnès DEJEAN, Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Claudine BARBIER

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Patrick ALIAGA, Alain CHAUBET, Rémi ROLDAN, Mattéo RINALDI, Jean-Philippe MARTY

Secrétaire de séance : Mme Nicole FABRE

Absents : Mme Cécilia CARDOSO, Mme Naceira AMOURI, Mme Denise CLANET, Mr Benoît DANJOU, Mr Herminio MACHADO, Mme Pilar RAGUES, Mme Marie-Christine RIVIERE, Mr Jean-Michel VIVANCOS, Mr Jean-Luc MARTY

Procurations : Mme Naceira AMOURI à Mr Patrick LAFFONT, Mr Jean-Luc MARTY à Mr Roland PUJOL

Début de la séance à 18h30

Rajout d'un point à l'ordre du jour en questions diverses :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle – Foyer Socio-Educatif du Collège Louis Pasteur de Lavelanet

Relevé d'une décision prises par Monsieur le Maire :

➤ **Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes diverses de l'administration**

Monsieur le Maire présente la modification apportée à la régie de recettes, à savoir le rajout des dons et legs aux autres encaissements.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2019**

Validé à l'unanimité

➤ **Objet : Signature d'une convention d'entente sur la restauration scolaire**

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de principe en date du 28 mai 2019 relative à la prise de participation dans le capital d'une Société Publique Locale – cuisine centrale territoriale ;

Considérant le projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) à intervenir entre les communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Le Sautel, Aigues Vives, Lérans, Dreuilhe et Fougax et Barrineuf ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la future Société Publique Locale sera porteuse d'une mission d'intérêt général qui sera l'éducation nutritionnelle des enfants. Les collectivités actionnaires de la future société partageront les mêmes valeurs de qualité de service public de restauration assurée en régie. Elles s'associent donc, dans le cadre de cette entente, dans le but d'atteindre les mêmes objectifs suivants :

- garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et conserver la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité ;
- assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité liée au nouvel équipement, renforcé par une économie d'échelle ;
- poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que les produits issus de l'agriculture biologique et des circuits-courts ;
- promouvoir une alimentation saine et de qualité pour nos enfants.

Néanmoins, la création d'une SPL ne sera pas effective pour la rentrée scolaire 2019/2020. Ainsi, pendant cette période intermédiaire de quelques mois, et dans l'attente de la création de ladite société qui interviendra au plus tard le 30 juin 2020, Monsieur le Maire propose de constituer une forme d'entente entre les collectivités afin d'assurer le service public pour la fourniture des repas pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Ainsi, dans le cadre d'une telle mutualisation de service ou d'entente entre les communes, l'article L. 5221-1 du CGCT dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, dans l'attente de la constitution de la SPL et la signature des concessions, pendant la période intermédiaire et ce jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, de mettre en place une entente pour la fourniture et la livraison des repas par la commune de Laroque d'Olmes. Celle-ci se traduit par la signature de la convention de restauration collective « Convention d'entente » annexée à la présente délibération.

Ce projet de convention dont lecture est faite en séance, a pour objectif de définir pour chacune des parties les conditions d'exécution, les modalités de mise en œuvre, ainsi que le coût financier qui est fixé à 4,00 € TTC par repas livraison comprise.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 15 voix POUR, 1 abstention (Mr J-P MARTY) :

- **ADOpte** le projet de convention d'entente tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le prix de la prestation est fixé à 4,00 € TTC par repas livraison comprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

➤ **Objet : Attribution du lot n°2 du marché d'aménagement voirie et bordures de l'avenue Pierre Sépard**

Vu l'article 30-1-2° du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération en date du 12 février 2019 relative au lancement d'un marché public de travaux pour l'aménagement de l'avenue Pierre Sépard ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2019 relative à l'attribution du lot n°1 du marché d'aménagement voirie et bordures de l'avenue Pierre Sépard ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le lot n°1 du présent marché (VRD) a été attribué à l'entreprise Jean Lefebvre, Etablissement Rescanières de Roumengoux (09500) et que le lot n°2 (Serrurerie) a été déclaré infructueux, à défaut de candidatures.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le lot n°2 du marché d'aménagement voirie et bordures de l'avenue Pierre Sépard a été relancé dans le cadre de la procédure dite de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Monsieur le Maire précise que 2 candidatures et offres ont été réceptionnées, qui sont les suivantes :

- SARL A.C.T.I., ZI Pichobaquo, 09300 Villeneuve d'Olmes pour un montant de 44 091,60 € HT
- SARL RODRIGUES, Zi Labarre, 09000 Foix pour un montant de 24 550,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le lot n°2 a été estimé par le maître d'œuvre, SARL DIAS Architectes, à 24 130,00 € HT.

A qualités techniques équivalentes, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, de retenir l'offre de la SARL RODRIGUES, pour un montant de 24 550 € HT.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 16 voix POUR :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Maire d'attribuer le lot n°2 du marché d'aménagement de voirie et bordures de l'avenue Pierre Sépard à la SARL RODRIGUES, 11 rue du 19 mars, Zi Labarre, 09000 Foix, pour un montant de base de 24 550 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au déroulement de la procédure et à l'exécution de ce marché ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

➤ **Objet : Acquisition d'un bien immobilier – n° 16, Place de la Cabanette**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'acquérir un bien immobilier vendu par Madame Bénédicte DANJOU.

Ce bâtiment, situé au 16 place de la Cabanette, 09600 Laroque d'Olmes, correspond à la parcelle cadastrée section B 841, d'une superficie de 57 m².

Le prix de vente est fixé à 2 000 €.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 16 voix POUR :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble bâti vendu par Madame Bénédicte DANJOU dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

➤ **Objet : Vente d'un bien immobilier – n° 8, rue Forestier**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de vendre un bien immobilier appartenant à la commune à Madame Bénédicte DANJOU.

Ce bâtiment, situé au 8 rue Forestier, 09600 Laroque d'Olmes, correspond à la parcelle cadastrée section B 740, d'une superficie de 27 m².

Le prix de vente est fixé à 2 000 €.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 16 voix POUR :

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble bâti à Madame Bénédicte DANJOU dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

➤ **Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'acquisition d'un four de remise en température pour la cantine scolaire**

Vu la délibération en date du 16 septembre 2019 relative à la signature d'une convention d'entente avec la commune de Lavelanet ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que le nombre de repas scolaires produits à la cuisine centrale de Laroque d'Olmes a augmenté du fait de la signature d'une convention d'entente avec la commune de Lavelanet.

Monsieur le Maire précise que le four actuellement utilisé pour la remise en température des plats servis à la cantine scolaire de la commune est celui de la cuisine centrale. Le réfectoire n'étant pas équipé d'un four de remise en température, il apparaît donc nécessaire d'en acquérir un.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 3 299,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental de l'Ariège peut subventionner ce type de projet au titre de l'aide à la modernisation des cantines scolaires jusqu'à 25% du montant hors taxes, avec un plafond de subvention à 20 000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège avec le plan de financement suivant :

Plan de financement Acquisition d'un four de remise en température			
Dépenses		Recettes	
Four de remise en température HT	3 299,00 €	Conseil Départemental	824,75 €
		Autofinancement	2 474,25 €
TOTAL HT	3 299,00 €		3 299,00 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents, 16 voix POUR :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre de l'aide à la modernisation des cantines scolaires telle que mentionnée ci-dessus.

➤ **Objet : Proposition de l'ONF sur l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des propositions de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2020, à savoir l'inscription des parcelles 6B, 8B, 11B, et 12B à l'état d'assiette 2020 en vue d'une vente.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents 16 voix POUR,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'inscrire à l'état d'assiette 2020 les parcelles mentionnées ci-dessus,
- **DECIDE** de proposer à la vente en 2020 les parcelles référencées ci-dessus.

➤ **Objet : Motion pour le maintien du Centre des Finances Publiques de Lavelanet**

Vu la réforme de l'administration fiscale dite de la géographie revisitée portée par l'Etat Français via le Ministère de l'Action et des Comptes Publics ;

Vu l'absence totale de concertation avec les élus locaux sur la déclinaison ariégeoise de cette réorganisation du réseau DGFIP ;

Vu la fin programmée de l'accueil des publics professionnels, collectivités et particuliers ;

Vu la privatisation du recouvrement du budget de l'Etat ;

Vu la fin de la séparation ordonnateur-comptable ;

Vu la fermeture des Centres des Finances Publiques de plein exercice dont celui de Lavelanet éloignant de facto le contact et le service pour tout le territoire du Pays d'Olmes ;

Considérant que les Maisons France Service qui à terme absorberont les Maisons de Services Au Public homologuées, ne sont rien de plus qu'une porte d'accès numérique sans réels services ;

Considérant que cette réforme contrevient au droit constitutionnel de chacune et chacun à disposer de l'équité de traitement et d'accès aux services publics ;

Considérant que pour mettre en œuvre sa politique, l'Etat ne saurait invoquer la différenciation du fait que les effets ne pourront pas se produire et que les critères d'appréciation qui ont prévalu sont purement comptables et géographiques et non en rapport direct avec le but poursuivi (i.e. réponse de M. Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics publiée au JO du Sénat le 10/07/2019 page 10925 : « Nous mettons en œuvre ce programme dans chaque ministère, avec des plans de transformation ministériels, dont

l'objectif est de garantir la qualité du service public, de permettre aux agents publics d'exercer leur mission dans les meilleures conditions, de maîtriser la dépense publique et de réaliser des économies. »

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 16 voix POUR :

- **EXIGE** de l'Etat Français l'abandon pur et simple de la réforme de l'administration fiscale dite de la Géographie Revisitée ;
- **EXIGE** le maintien du Centre des Finances Publiques de Lavelanet avec les services des impôts des particuliers et des professionnels
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter cette motion à Madame la Préfète

➤ **Objet : Questions diverses**

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle – Foyer Socio-Educatif du Collège Louis Pasteur de Lavelanet**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 € au Foyer Socio-Educatif du collège Louis Pasteur de Lavelanet.

Ce versement de subvention est justifié par le projet de voyage pédagogique en Sicile des classes de 4^{ème} prévu en octobre 2019 et par les besoins de financements qui en découlent.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 16 voix POUR :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € au profit du Foyer Socio-Educatif du collège Louis Pasteur de Lavelanet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h

Le Maire
Patrick LAFFONT

